

DÉCISION DU MAIRE

N° 26 / 064

Prestations de dératisation, désinsectisation, désinfection et de lutte contre les nuisibles sur les parcelles communales de la ville de Montgeron

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération n°24/24 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n°6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant la nécessité de passer un contrat de prestations de dératisation, désinsectisation, désinfection et de lutte contre les nuisibles sur les parcelles communales de la ville de Montgeron,

Considérant que la valeur estimée du besoin est inférieure au montant prévu à l'article R2122-8 du code de la commande publique,

Le Maire décide

- Article 1 De signer avec la société SOS DDN, sise 1, rue de Montaigu – 77240 VERT SAINT-DENIS – n° SIRET 528 209 653 00104, un contrat de prestations de dératisation, désinsectisation, désinfection et de lutte contre les nuisibles sur les parcelles communales de la ville de Montgeron.
- Article 2 Le contrat est conclu pour une période ferme d'un an à compter de sa date de notification.
- Article 3 Les dépenses engagées dans le cadre de ce contrat seront imputées sur le budget de la commune pour un montant maximum de commande annuel de 17 000€ H.T.
- Article 4 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 5 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le,

19 MARS 2026



Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron,
Conseillère régionale d'Île-de-France

